

COMMUNE DE LA QUEUE LEZ YVELINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES PERMANENTS DU MAIRE

**ARRÊTÉ DE DELEGATION A L'ADJOINT CHARGE
DE L'URBANISME ET DES PROJETS STRUCTURANTS**

Le Maire de la Commune de LA QUEUE LEZ YVELINES,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-18,
Vu la délibération du conseil municipal n°2026/03 du 20 mars 2026, fixant à six le nombre des adjoints au maire,
Vu le procès-verbal de l'élection et de l'installation de M. Pierre-Marie MICHEL en qualité de 1^{er} adjoint au maire, en date du 20 mars 2026,
Considérant la nécessité pour la bonne marche des affaires communales de procéder à une délégation de fonction du maire au bénéfice de M. Pierre-Marie MICHEL,

ARRETE

Article 1er : En application de l'art. L 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, M. Pierre-Marie MICHEL, 1^{er} adjoint au maire, est délégué à l'urbanisme et aux projets structurants et ce à compter du 20 mars 2026. A ce titre, il sera notamment en charge des questions relatives aux affaires liées à l'urbanisme (l'instruction et la délivrance des autorisations d'occupation des sols et des demandes de renseignements d'urbanisme) et à tous les projets structurants sur le territoire de la commune (l'examen des projets et le suivi des réalisations des nouvelles constructions et installations municipales), et au patrimoine bâti et naturel.

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à M. Pierre-Marie MICHEL, 1^{er} adjoint au maire, à l'effet de signer tous les documents mentionnés à l'art. 1, et tous les courriers qui y sont relatifs.

En outre, par cette délégation, M. Pierre-Marie MICHEL, 1^{er} adjoint au maire, pourra, d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous les documents nécessaires y compris comptables.

Ces fonctions seront comme celles prévues à l'art. 1er ci-dessus, assurées concurremment avec nous

Article 3 : Le Maire de la commune de La Queue Lez Yvelines, la Directrice Générale des services, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié et notifié à l'intéressé et dont une ampliation sera transmise à Monsieur le sous-préfet de Rambouillet ainsi qu'une expédition à Monsieur le Trésorier

Fait à LA QUEUE LEZ YVELINES, le 23 mars 2026

Le Maire,

Gérard PATIN



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Notifié le 23/03/2026

Signature du maire-adjoint :

